

CANTON DE VAUD



COMMUNE DE CRANS
LÉGISLATURE 2021 – 2026

AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis No 05/21

**Demande d'une autorisation d'emprunter à
court terme (facilité de trésorerie) d'un
montant de Chf 2'000'000.- maximum**

DÉLÉGUÉE MUNICIPALE : MME JOHANNA PINI

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Lors d'une discussion avec le Préfet en 2019, celui-ci nous a encouragé à déposer un préavis au Conseil autorisant une « ligne de crédit » pour des urgences en matière de liquidités. Selon le Service des communes et du logement du canton, l'autorisation d'emprunter contenue dans le préavis sur le plafond d'endettement (Préavis 5/2016) ne permettait pas de passer outre à une autorisation du Conseil pour chaque emprunt, ce qui n'est guère praticable en cas d'urgence.

La Municipalité a donc présenté un préavis correspondant en 2019, valable jusqu'au 31 décembre 2021. Il convient de renouveler cette autorisation pour les raisons expliquées dessous.

2. Situation

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie communale, et notamment pour faire face aux incertitudes liées à la péréquation, la Municipalité peut être amenée à devoir disposer de liquidités dans un délai très court et de manière ponctuelle, afin de faire face à ses obligations.

Les charges péréquatives (qu'il s'agisse des acomptes à verser en cours d'année ou, éventuellement, d'un décompte annuel à notre charge) doivent être couvertes par nos rentrées fiscales. Cependant, l'expérience montre que les rentrées fiscales ne sont souvent pas en phase avec les échéances des charges péréquatives.

La politique actuelle des taux d'intérêts négatifs pratiquée par la Banque Nationale nous offre l'occasion de contracter des emprunts à court terme (avances à terme fixe) dans des conditions particulièrement intéressantes.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à négocier au mieux et à contracter au cours de la présente législature (avec extension au 31 décembre 2026 afin de permettre l'adoption des mesures correspondantes pour la nouvelle législature) de tels emprunts à terme fixe auprès d'établissements financiers en Suisse pour un montant total ne dépassant pas Chf 2 millions.

Il va de soi que la Municipalité ne fera appel à cette facilité qu'en cas de nécessité. Le montant emprunté sera remboursé dès réception des recettes correspondantes, l'emprunt étant donc contracté à très court terme.

La Municipalité mentionnera dans son rapport annuel de gestion l'usage éventuel qu'elle aura fait de cette autorisation.

Pour la prochaine législature, la Municipalité inclura cette autorisation dans le préavis sur les compétences municipales.

3. En conclusion

Ceci étant exposé, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le préavis No 05/21 relatif à une autorisation d'emprunter à court terme (facilité de trésorerie) d'un montant de Chf 2'000'000.- maximum,

Où le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis,

Attendu que il a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

- a) d'approuver le préavis No 05/21 autorisant la Municipalité à emprunter à court terme afin d'honorer ses engagements lorsque la trésorerie est momentanément insuffisante (facilité de trésorerie) ;
- b) d'autoriser la Municipalité à négocier ces emprunts auprès d'établissements financiers en Suisse pour un montant total ne dépassant pas CHF 2'000'000.- (CHF deux millions) aux meilleures conditions du marché et au moment qu'elle jugera opportun ;
- c) de valider cette autorisation jusqu'au 31 décembre 2026.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 novembre 2021, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal lors de sa séance du 6 décembre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		Le Secrétaire
		
Robert Middleton		Roland Bersier